

Règlement du Concours et Défilé Manga de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Afin de réaliser un concours de cosplays dans les meilleures conditions, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault impose un règlement.

Ces conditions sont à respecter sous peine de **non-participation** au concours de cosplay.

Article I. Les règles de bienséance

Section I.01 Adhérents à ce présent règlement, les participants acceptent toute exploitation photographique, visuelle et sonore de leur image ou prestation pendant et après la convention.

Section I.02 Tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs, pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition est également interdite. Aucune dérogation ne sera faite.

Section I.03 Les projections d'objets non dangereux quels qu'ils soient (paillettes, confettis, bouts de papier) sont autorisés à condition de le préciser dans l'inscription, et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

Section I.04 Tout objet, musique, vidéo, ou comportement à caractère raciste, pornographique, ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tous publics, l'auditoire pouvant être composé d'enfants.

Section I.05 Les liquides facilement inflammables, toute arme qui a pour but de mettre le feu à des objets ou de causer des brûlures aux personnes comme les alcools à brûler sont interdits.

Section I.06 Les liquides indélébiles ou qui ne s'enlève pas avec un simple produit nettoyant et nécessite un traitement coûteux de rénovation sont interdits.

Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours. Chaque candidature sera soumise à examen, de ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser toute candidature ne respectant pas ce point.

Article II. Le cosplay

Section 2.01 Les costumes entièrement achetés sont autorisés seulement pour le défilé. Pourront et seront valorisés les costumes faits à la main. Chaque participant doit impérativement concourir ou/et défilé avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

Section 2.02 Les costumes peuvent être inspirés des univers manga et cosplay. Les créations personnelles sont autorisées, cependant le cosplay doit être inspiré d'un personnage existant.

Section 2.03 Les armes en fer pouvant être dangereuses pour autrui sont interdites (tranchantes et/ou contondantes). Les reproductions fabriquées par les participants seront autorisées sous réserve de non dangerosité.

Article III. Date limite des inscriptions

Section 3.01 Les inscriptions pour le concours de cosplay de la CCVH se dérouleront du lundi 02 janvier (00h00) au vendredi 14 avril (23h59). Le formulaire d'inscription est disponible en bas de cette page lorsque les inscriptions seront ouvertes !

Section 3.02 Les inscriptions envoyées après le vendredi 14 avril 23h59 seront systématiquement refusées. Aucune exception ne sera faite.

Section 3.03 Chaque inscription sera étudiée avec attention. Seules les inscriptions complètes (avec bande-son, temps de passage, images de référence etc..) seront prises en compte pour la sélection.

Article IV. Confirmation de l'inscription

L'organisation tiendra les personnes ayant transmis une demande au courant du statut de leur inscription, notamment en cas de difficulté en empêchant l'aboutissement. Il est conseillé de consulter régulièrement ses mails pour rester informé de l'avancée de son inscription. Un mail définitif sera envoyé le soir de la fermeture des pré-inscriptions avec toutes les informations définitives relatives au déroulement du concours.

Article V. Règles générales

Section 5.01 Le concours est ouvert à toute personne âgée entre 11 et 25 ans. Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée. Les prestations de groupe n'excédant pas 3 personnes sont acceptées.

Section 5.02 Le temps maximum pour chaque prestation est fixé à 2min.

Section 5.03 Il est impératif de remplir correctement sa fiche afin de ne pas avoir d'informations erronées. Si une information est erronée dans votre fiche de participation, votre participation au concours de cosplay sera annulée.

Section 5.04 Au minimum 10 personnes doivent être inscrites. A défaut, l'organisation pourra éventuellement annuler le concours.

Section 5.05 L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

Article VI. Catégories autorisées

Les catégories autorisées sont :

- Dessins animés japonais et mangas
- Films ou séries japonais inspiration manga

Toutes autres catégories sont interdites.

Article VII. Nombre limite de participants

Le concours de cosplay de la CCVH est ouvert à tous. Après validation de votre inscription par l'équipe organisatrice et après la fermeture des inscriptions, le jury sélectionnera 50 participants.

Article VIII. Médias

Section 8.01 Une fiche de droit à l'image sera donnée dans le dossier d'inscription. Pour que l'inscription soit bien prise en compte, il faut remplir entièrement cette fiche d'information (informations personnelles, décrire costume et prestation, etc..) mais également :

- Joindre plusieurs photos de votre WIP (Work In Progress montrant les étapes de la conception du cosplay)
- Joindre plusieurs images de vous en étant Cosplayé
- Images de référence (personnage dont vous vous êtes inspiré)
- Joindre votre fichier d'accompagnement audio (MP3 ou WAV)
- Si un ou plusieurs éléments sont manquants lors de votre inscription, celle-ci ne sera pas validée et sera automatiquement placée en file d'attente (+ mail ARTICLE 2).

Afin d'éviter les fichiers trop lourds dans les mails, merci d'utiliser Wetransfer.com.

Section 8.02 Images de votre WIP

Merci d'importer des images de votre Work In Progress, donc d'importer des photos des étapes de la conception de votre tenue

Section 8.03 Images de vous Cosplayé

De préférence plusieurs images complètes de vous de la tête au pied.

Ne négligez pas le choix de vos images, celles-ci ont une très grande importance lors de la notation (selon la qualité et la taille de l'image mais aussi les couleurs, la proportion, les accessoires du personnage, etc).

Section 8.04 Images de référence

Merci d'importer des images de référence de votre personnage. De préférence plusieurs images complètes représentant le personnage de la tête au pied.

Ne négligez pas le choix de vos images, celles-ci ont une très grande importance lors de la notation (selon la qualité et la taille de l'image mais aussi les couleurs, la proportion, les accessoires du personnage, etc).

Section 8.05 Fichier d'accompagnement audio

Vous devez joindre un fichier d'accompagnement audio au format .mp3 ou .wav (aucun autre format ne sera accepté) lors de votre inscription. Si vous n'avez pas initialement prévu l'utilisation de son lors de votre prestation, nous vous invitons à choisir une musique de fond proche de l'œuvre Cosplayée.

Ce fichier doit être également apporté sur place lors de la confirmation de l'inscription sur support numérique compatible (idéalement clé USB) afin de palier à tout problème avec le fichier média envoyé lors de l'inscription (fichier corrompu, son coupé ou inaudible, etc...).

Attention : nous ne pourrions être tenus responsables en cas de problème de compréhension lié à la sonorisation de la scène.

L'organisation ayant prévu un accompagnement du défilé par un groupe japonais Paranoïd Void, se réserve le droit de ne pas utiliser les fichiers son.

Section 8.06 Format, durée et qualité du fichier d'accompagnement

L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser tout fichier d'accompagnement qui n'est pas au bon format, qui n'a pas été préalablement coupé (le fichier ne doit pas dépasser la durée de votre prestation) ou dont la qualité n'est pas suffisante. Vous disposerez alors d'un délai pour nous fournir un nouveau fichier au bon format, ou coupé, ou de meilleure qualité.

Section 8.07 Eclairages de la scène

L'équipe organisatrice n'a pas la main sur la gestion des éclairages de la scène, qu'il s'agisse du positionnement des lumières ou des couleurs disponibles/utilisées. Elles sont celles prévues pour le groupe de musique.

Article IX. La prestation

Section 9.01 Le nombre total de prestations individuelles ou en groupes de 3 personnes maximum est limité à 50, disposant d'une durée de 2 minutes.

Section 9.02 L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

Section 9.03 Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées sur place, l'entrée ainsi que la sortie étant des voies obligatoires. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Section 9.04 Le briefing et l'ordre de passage auront lieu 20 minutes avant le début du concours. Tout participant non costumé et/ou absent sera considéré comme forfait.

Section 9.05 A la fin du concours cosplay, les participants devront revenir dans les vestiaires à l'heure donnée (lors de la validation des inscriptions) pour que le jury évalue un par un les costumes.

Article X. Le jury

Section 10.01 Le jury officiel est composé de trois personnes choisies par les organisateurs. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

Section 10.02 La notation sur 20, sera établie selon les critères suivants :

- Costume (8points) :
 - Évalué sur scène (4 points)
 - L'aspect dans l'espace
 - Ressemblance avec le personnage.
 - Évalué après la scène (4 points)
 - Qualité du costume
 - Détail et difficulté de réalisation.
- Prestation scénique (8 points) :
 - Qualité de la prestation (3 points)
 - Occupation de l'espace (3 points)
 - Originalité (2 point).
- L'impression personnelle du jury (4 points).

Article XI. Complément

Section 11.01 Les participants seront invités à une séance de portrait réalisé par l'atelier photo organisé pour l'évènement « Un semestre à l'heure du manga en Vallée de l'Hérault » Ces portraits feront l'objet d'une exposition le jour du défilé.

Section 11.02 L'équipe organisatrice du cosplay ne peut être tenue responsable en cas de vol, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'évènement

Section 11.03 Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.